

ARRÊTÉ (CJ-PDT-2026-14) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4^e de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne.

Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 portant proclamation des résultats de l'élection à la direction de l'UFR Humanités,

Vu l'arrêté CI-PDT-2025-08 du 20 juin 2025 portant délégation de signature,



Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Flamerie de la Chapelle, directeur de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant la composante UFR Humanités les actes listés ci-après :

1 - En matière de marchés publics :

- tous les marchés publics ainsi que les décisions d'exécution afférentes (telles que listées ci-après), dont les montants sont inférieurs à 25000€ H.T. et dont le financement est imputé sur l'unité budgétaire (UB) 901 dans la limite des crédits ouverts au budget annuel ;
 - les décisions d'exécution (telles que listées ci-après) afférentes aux marchés dont les montants sont supérieurs à 25000€ H.T, tels que signés par Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne,
- les décisions d'exécution des marchés désignent, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :
- ordre de service ;
 - bon de commande ;
 - procès-verbal d'admission des fournitures ou des services ;
 - réception des travaux : procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
 - réception des travaux : proposition du maître d'œuvre ;
 - réception des travaux : décision de réception ;
 - réception des travaux : décision de non-réception ;
 - réception des travaux : procès-verbal de levée des réserves ;
 - réception des travaux : propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves ;
 - déclarations de sous-traitance.
- les actes liés aux procédures achat des marchés subséquents tels que les lettres de rejet.

2 - En matière administrative :

- pour les affaires relevant de la gestion administrative de la composante :
 - les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors pays de l'espace économique européen)

• pour les affaires ayant trait à la scolarité des usagers :

- conventions de stages des étudiants en formation initiale ;
- avenants auxdites conventions de stage ;
- attestations de réussite aux diplômes ;
- relevés de notes ;
- octroi du régime spécial d'études et d'examens ;
- dispenses d'assiduité.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne et de Monsieur Guillaume Flamerie de la Chapelle, directeur de l'UFR Humanités, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie Le Gallic, directrice adjointe de l'UFR Humanités, à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle Rollando, responsable administrative et financière par intérim du pôle affaires générales de l'UFR Humanités, à l'effet de signer par signature électronique au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les contrats prévoyant le recrutement au sein de l'UFR Humanités (composante de l'Université Bordeaux Montaigne) de chargés d'enseignement vacataires et d'agents temporaires vacataires (au sens du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur).

Article 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 :

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté CJ-PDT-2025-08 du 20 juin 2025 portant délégation de signature.

Article 7 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou que celui des délégataires ou en cas de changement de fonctions desdits délégataires.

Article 9 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 7 octobre 2026.



Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le président,

Alexandre PÉRAUD.

- 9 OCT 2026

Publié le

Transmis au recteur chancelier des universités le:

- 9 OCT. 2026

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.